Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Déchèterie de Fontaine-lès-Vervins sur la commune principale de l'AIOT ZAE Créapôle 02140 FONTAINE LES VERVINS.

La référence de votre dossier est A-3-FBW4O75NX et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 12/12/2023 à 11h12 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site https://aida.ineris.fr/**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, …) sur Service-public.fr**

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **24020044400026**

Raison sociale **COMMUNAUTE COMMUNES THIERACHE DU CENTRE**

Forme juridique **Communauté de communes**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.
Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'applic ation du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

VILLA PASQUES

13 rue de l'armistice

02260 LA CAPELLE

Signataire

Nom : **CAMBRAYE**

Prénom : **Olivier**

Qualité : **Président**

Adresse électronique : **contact@thieracheducentre.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 323973600**

Référent

Nom : **SOUDRY**

Prénom : **Guillaume**

Fonction : **Resp Service Ingénierie et Service Technique**

Adresse électronique : **g.soudry@cc-tc.com**

Téléphone fixe : **+(33) 323975822**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **g.soudry@cc-tc.com**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Déchèterie de Fontaine-lès-Vervins**

Description des activités :
Exploitation d'une déchèterie intercommunale pour la gestion des déchets des habitants du territoire. Il sera procédé à une construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Fontaine-les-Vervins, en replacement de la déchèterie de Vervins. Cette nouvelle installation permettra d'assurer une meilleure sécurité des usagers et un meilleur environnement de travail au gardien et aux prestataires de collecte tout en favorisant un tri de qualité devant aboutir à une meilleure valorisation des déchets produits par les habitants du territoire. L'installation sera composée de quais constitués de dispositifs anti-chute. Il y aura également des bennes et des conteneurs pour la dépose des déchets. Il y aura une voirie différenciée entre les usagers et les prestataires de collecte. Une signalétique adaptée sera mise en place sur le site afin de préciser les horaires d'ouverture, les déchets acceptés, les risques éventuels (chute, incendie, chimique), les interdictions ainsi que les sens de circulation et les limitations de vitesse. Il sera mis en place un réseau de collecte des eaux pluviales de voirie et de toiture. Une vanne permettra d'isoler le site et de contenir tout écoulement pollué. Une ombrière de 810 m² avec des panneaux photovoltaïques sera mise en place au-dessus des stockages séparés en cellules. Les heures d'ouverture se feront en journée du lundi au samedi (fermeture le jeudi et le dimanche). Par ailleurs, le site réceptionnera des déchets dangereux dans le cas de l'activité classée sous la rubrique 2710-1. En ce qui concerne les déchets dangereux, ils seront composés principalement des déchets suivants : Piles, acides, bases, solvants, produits phytosanitaires, produits pâteux, filtres à huile, huiles minérales, pots ou emballages vides souillés, aérosols, batteries, DEEE dangereux. Ils sont variables en fonction des usages des administrés ayant accès à la déchèterie. Ainsi, il ne peut pas être déterminé de quantité par type de déchets. Les quantités seront très faibles et ne dépasseront pas la quantité maximale déclarée à savoir 6,5 t. Il s'agit avant tout de déchets ménagers apportés dans des contenants de petites tailles par les ménages du territoire. Ces contenants seront déposés par le gardien de la déchèterie en caisses-palettes/fûts séparés par fraction. L'agent sera formé spécifiquement sur ces types de produits dans un local spécifique. Les conditions de stockage respecteront la réglementation en vigueur (aération, rétention,...).

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

ZAE Créapôle

02140 FONTAINE LES VERVINS

X : 766108

Y : 6971953

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :
- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d' eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2710	2710-1-b	Collecte de déchets apportés par le producteur initial	Quantité susceptible d'être présente 6.5 t	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **200**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :
Eaux vannes Eaux pluviales Les eaux pluviales non polluées (et les eaux pluviales de toiture) sont collectées dans des noues et des espaces verts en creux pour stockage et infiltration in situ.

L'exutoire des eaux résiduaires :
Sur le réseau collectif avec station d'épuration
En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :
Les eaux vannes seront envoyées directement dans le réseau séparatif d'assainissement de la ZAE Créapole (rue de la Miette). Il sera mis en place des réseaux de collecte spécifique des zones à risques pour les eaux pluviales de voirie sur le site vers. Celles-ci seront traitées par un débourbeur-déshuileur correctement dimensionné avant de rejoindre un bassin de stockage et d' infiltration des eaux pluviales, interne à la déchèterie (volume de 75 m3). La surverse de ce dernier (débit de fuite de 2 l/s) rejoint le sous-bassin n°1 de la ZAE Créapole qui rejoint le thalweg de la Basse Suisse. En cas de pollution accidentelle des eaux ou d'un éventuel incendie (sur ces zones à risque), les eaux polluées seraient confinées sur le site dans un bassin de stockage enterré des eaux d'extinction d'incendie (système de tubes en PEHD – volume de 150 m3).

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **3000**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :
Le débourbeur-déshuileur sera entretenu et curé périodiquement. Les bordereaux justificatifs seront tenus à disposition des services d'inspection. Une évaluation annuelle de la quantité d'eau rejetée sera réalisée. Il n'y aura qu'un point de rejet aménagé pour permettre un prélèvement aisé. Les rejets respecteront les valeurs limites réglementaires. Présence d'un bassin de confinement et d'une vanne pour isoler le site en cad de pollution.

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :
Les déchets ultimes, tels que définis dans la réglementation, seront envoyés en enfouissement ou en incinération dans une installation dûment autorisée à cet effet. Les déchets valorisables seront orientés vers des filières de valorisation soit matière soit énergétique. Les déchets dangereux seront remis à des prestataires spécialisés dans la collecte et le traitement de ces déchets afin de garantir un traitement adapté dans une filière agréée. La collectivité devant respecter les règles de la commande publique, les exutoires ne sont pas encore connus ou seront à redéfinir dans le cadre d'un prochain marché public. Toutefois, l'accent sera mis sur la valorisation et le recyclage

des déchets en accord avec les réglementations environnementales. Compte tenu de l'activité du site, la future déchèterie doit être un exemple dans la gestion vertueuse des déchets.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :
Deux poteaux incendie sont présents sur le réseau public à proximité du site ; ces derniers permettent un débit de 66 m3/h et de 74 m3/h et couvrent la totalité de l'installation dans un rayon de 100 m. Le site sera équipé d'extincteurs portatifs présents sur le site. Les agents extincteurs seront préférentiellement à poudre. Le personnel sur le site assurera la surveillance sur le site. Il recevra par ailleurs la formation nécessaire à l'utilisation des moyens internes de lutte contre l' incendie. Le stationnement des véhicules est provisoire puisque qu'il se fera le temps de vider les déchets du véhicule. Par ailleurs, sur le site, des panneaux "interdiction de fumer" seront disposés à proximité des zones à risque. Les réseaux électriques seront protégés, aucun câble ne sera à nu. Les installations électriques seront conformes à la réglementation et vérifiées.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

PlancadastreDecheterieFontaine.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

CCTC_DecheterieFontaine_PlanICPE.pdf